

Évaluation périodique des interventions du
SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE
BOIS DE LA GASPÉSIE
dans la mise en marché

19 novembre 2002
Dossier 053-20-01

TABLE DES MATIÈRES

1.	LE MANDAT.....	3
2.	LES PARTICIPANTS.....	4
3.	LA SITUATION GÉNÉRALE ET PERSPECTIVES DE L'INDUSTRIE.....	4
3.1	La compétitivité de l'industrie du sciage de résineaux.....	4
3.2	La compétitivité de l'industrie des panneaux à lamelles orientées.....	5
3.3	La compétitivité de l'industrie du papier journal.....	6
3.4	Des statistiques générales sur la production et la consommation de bois.....	6
3.5	Les priorités du ministère des Ressources naturelles.....	7
4.	L'ÉVALUATION ET LA PERTINENCE DES RÉSULTATS DES INTERVENTIONS DU PLAN CONJOINT DANS LA MISE EN MARCHÉ.....	7
4.1	La possibilité forestière.....	8
4.2	La réglementation.....	8
4.3	La recherche de nouveaux marchés.....	9
4.4	Les contingents de mise en marché.....	10
4.5	La formation et l'information.....	10
5.	L'IDENTIFICATION DES CIBLES STRATÉGIQUES ET DES PRIORITÉS DU SYNDICAT.....	10
6.	LES COMMENTAIRES DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOIS DU QUÉBEC.....	10
6.1	Le contexte général de mise en marché.....	11
6.2	L'appréciation de la Fédération des producteurs de bois du Québec sur le Plan conjoint des producteurs de bois de la Gaspésie.....	11
7.	LES COMMENTAIRES DE LA FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA GASPÉSIE/LÉS ÎLES	11
8.	L'ANALYSE ET LES COMMENTAIRES DE LA RÉGIE.....	12
9.	LES RECOMMANDATIONS.....	13

1. LE MANDAT

Selon l'article 62 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* et tenant compte de la politique qu'elle a établie, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec doit procéder à une évaluation périodique des interventions des plans conjoints de mise en marché.

En effet, cet article précise que :

62. À la demande de la Régie et au plus tard à tous les cinq ans, chaque office établit devant la Régie ou devant les personnes qu'elle désigne pour lui faire rapport, que le plan et les règlements qu'il édicte servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.

La Régie donne alors aux personnes intéressées à la mise en marché du produit visé l'occasion de présenter leurs observations sur l'application du plan et des règlements concernés.

C'est en regard de cette obligation que la Régie a invité l'ensemble des intervenants à participer à une séance publique à New Richmond, le 12 juin 2002, concernant l'évaluation des interventions du *Plan conjoint des producteurs de bois de la Gaspésie*. L'évaluation périodique précédente avait eu lieu le 24 octobre 1996.

Les objectifs poursuivis lors de cette rencontre étaient :

- de recevoir le rapport des administrateurs du Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie, chargé de l'administration du plan;
- d'évaluer la pertinence et les résultats des interventions du plan dans la mise en marché du bois;
- d'entendre les réactions, commentaires et attentes des autres intervenants;
- d'identifier les cibles stratégiques et les priorités du plan en regard d'une mise en marché ordonnée pour les prochaines années;
- de permettre aux représentants de la Régie d'apprécier les actions des administrateurs du plan depuis la dernière évaluation, d'en comprendre toute la portée et de contribuer à l'amélioration de ses interventions.

Pour appuyer cette démarche et pour susciter une participation active lors de la rencontre, la Régie a, au préalable, transmis aux administrateurs du plan et aux intervenants un ordre du jour détaillé et les questions susceptibles d'être traitées. La Régie a de plus fait publier l'avis de convocation dans « La Terre de chez nous ».

La Régie a invité le ministère des Ressources naturelles à préparer une présentation de la situation générale et des perspectives d'avenir de l'industrie et des marchés. Ce faisant, les informations transmises ont permis de situer la production de bois en provenance des boisés privés en regard de la compétitivité de l'industrie québécoise et dans le contexte global de l'industrie. L'ensemble des documents déposés lors de la séance sont disponibles à la Régie.

Le présent document constitue le rapport de cette évaluation. Il fait état des présentations et des opinions exprimées lors de la séance et il résume les interventions réalisées par le Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie. Il précise les cibles stratégiques et priorités retenues par le Syndicat pour les prochaines années. Il présente finalement l'analyse de la situation ainsi que les recommandations de la Régie au Syndicat afin de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.

2. LES PARTICIPANTS

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

Madame Lise Bergeron, présidente de la séance
Monsieur Jean-Claude Dumas, régisseur
Monsieur Denys Duchaine, régisseur
Monsieur Prime F. Pichette, conseiller

Les personnes et organismes ayant répondu à l'invitation de la Régie sont :

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA GASPÉSIE

Monsieur Éric Pitre, président
Monsieur Berthold Gagné, vice-président
Monsieur Jean-Pierre Rivière, directeur général
Monsieur Paul-André Arseneault, producteur

FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOIS DU QUÉBEC

La Fédération des producteurs de bois du Québec a déposé un mémoire à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec le 7 juin 2002

FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA GASPÉSIE/LES ÎLES

Madame Nicole Lapointe, présidente
Monsieur Jean-Paul St-Onge, directeur adjoint

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

Monsieur Paul St-Laurent, ing. f., Direction régionale
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

3. LA SITUATION GÉNÉRALE ET PERSPECTIVES DE L'INDUSTRIE

Monsieur Paul St-Laurent, ing. f., Direction régionale Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du ministère des Ressources naturelles (MRN), dresse un portrait de l'état de la compétitivité de l'industrie du sciage de résineux, de l'industrie des panneaux à lamelles orientées et de l'industrie du papier journal. Il présente des statistiques générales sur la production et la consommation de bois sur le territoire du Syndicat et la chronologie des événements relatifs au conflit canado-américain sur le bois d'œuvre.

3.1. La compétitivité de l'industrie du sciage de résineux

Au Québec, les coûts variables de transformation des résineux ont baissé à la suite d'une rationalisation causée par la récession qui a sévi au début des années 1990. Ils ont augmenté à partir de 1995 en raison des droits de coupe.

L'année 2001 est caractérisée par une chute des prix. Les droits de coupe ont diminué en 2001 en raison de la relation qui existe entre le prix des produits finis et l'établissement des droits de coupe. Les coûts variables ont beaucoup baissé dans le Sud des États-Unis et dans la partie intérieure de la Colombie-Britannique, également en raison de la diminution des droits de coupe.

La baisse du coût du bois combiné à la légère hausse des revenus des sous-produits ont contribué à la diminution des coûts variables au Québec et en Ontario.

Comparaison des coûts variables pour l'année 2001

\$ US-2001 / '000 pmp	Sud des États-Unis	Colombie-Britannique	Ontario	Québec
Coût du bois	217 \$	161 \$	156 \$	155 \$
Revenu des autres produits	49 \$	34 \$	72 \$	78 \$
Autres coûts directs (énergie, main-d'œuvre, fournitures)	90 \$	71 \$	87 \$	76 \$
Total	258 \$	199 \$	171 \$	154 \$

Le Québec possède un avantage concurrentiel parce qu'il a les coûts les plus faibles pour le bois, se classe au deuxième rang pour les autres coûts et obtient les revenus les plus élevés pour les sous-produits (copeaux, sciures, rabotures). Cependant, en ajoutant les frais de transport vers les marchés, l'écart s'amenuiserait.

Le Québec est encore compétitif en raison des investissements dans la modernisation des équipements et d'un taux de change favorable.

L'année 2001 a été marquée par l'incertitude et la fermeture temporaire d'usines en raison du conflit américano-canadien sur le bois d'œuvre où des droits *ad valorem* de 32 % en décisions préliminaires étaient exigés pour le bois d'œuvre exporté aux États-Unis (19.3 % pour la subvention et 12.6 % pour le dumping).

Les perspectives

La demande américaine sur le marché des produits finis devrait être plus forte au cours des prochains mois et devrait se traduire par des prix plus élevés et par des taux d'utilisation des capacités plus hauts.

Par ailleurs, la dispute commerciale entre le Canada et les États-Unis est une source d'incertitude. Les décisions du 22 mars 2002, révisées le 25 avril 2002 accordant des droits compensateurs (18,79 %) et antidumping (8,43 %) pour un total de 27,22 % auront une incidence à la hausse sur les coûts de production au Canada, une hausse des prix aux États-Unis et une baisse des prix au Canada.

En Gaspésie, une grande part du bois est écoulé sur marché canadien. L'influence des droits compensateurs incitera les autres régions canadiennes exportatrices à écouler une plus grande part de leur production sur le marché canadien en raison de la diminution des exportations. Ceci devrait faire baisser le prix sur les marchés canadiens et diminuer la rentabilité des entreprises de l'Est du Québec.

3.2. La compétitivité de l'industrie des panneaux à lamelles orientées

L'augmentation des coûts variables aux États-Unis pour la période 1990-1998 provient de la hausse du coût du bois, mais au Canada, elle est compensée par la faiblesse du dollar canadien par rapport à la devise américaine. À la fin des années 1990, les coûts variables des usines du Sud des États-Unis ont baissé, résultant de la construction d'usines plus grandes, ce qui a compensé la hausse du coût du bois.

Comparaison des coûts variables États-Unis-Canada

\$ US-2001 / '000 pi²	Coût du bois	Main-d'œuvre	Énergie	Colle	Cire	Autres	Total
Sud des États-Unis	40 \$	16 \$	10 \$	14 \$	3 \$	16 \$	100 \$
Midwest des États-Unis	45 \$	21 \$	9 \$	14 \$	3 \$	14 \$	106 \$
Ontario et Québec	35 \$	13 \$	5 \$	12 \$	3 \$	9 \$	76 \$
\$ CAN-2001							
Ontario et Québec	54 \$	20 \$	7 \$	18 \$	4 \$	14 \$	114 \$

Pour l'année 2001, les coûts variables ont baissé à la suite notamment de la diminution des coûts du bois. Le Québec maintient son avantage en termes de coût, surtout grâce aux taux de change. Les données du tableau le montrent très bien, en particulier lorsque l'on compare les coûts du Québec et de l'Ontario exprimés en dollars canadiens comparés aux dollars américains.

Les perspectives

Pour l'année 2002, le MRN s'attend à une forte reprise de la demande des panneaux OSB et à une augmentation des prix en raison de la prévision du remplacement graduel du contreplaqué par les panneaux OSB.

Le démarrage d'un important projet d'usine de panneaux OSB en Gaspésie permettrait d'améliorer la mise en marché des feuillus en provenance du territoire.

3.3. La compétitivité de l'industrie du papier journal

Dans le Sud des États-Unis, les coûts variables sont assez stables et plus bas qu'au Québec principalement parce que le bois coûte moins cher. Pour l'année 1995 et en 2000, les coûts avaient augmenté à cause du prix des vieux journaux destinés au recyclage.

En Colombie-Britannique, les coûts variables ont baissé de 1991 à 1993. En 1994 et 1995, les coûts du bois ont augmenté à cause de la hausse des droits de coupe. En 1995, les coûts variables ont été propulsés vers le haut en raison du prix des vieux journaux nécessaires au recyclage. Après 1995, le coût du bois était en baisse (le prix des copeaux a diminué). En 2000, le prix élevé des vieux journaux a fait à nouveau augmenter temporairement les coûts.

Au Québec, les équipements sont beaucoup plus vieux que ceux des concurrents et nettement de moindre capacité de production. De 1991 à 1994, l'industrie québécoise a effectué une rationalisation entraînant la perte d'au moins 10 000 emplois. Pour l'année 1995 et l'année 2000, les coûts avaient augmenté à cause du prix élevé des vieux journaux recyclés. Cependant pour la période 1995-2000, les coûts variables ont baissé notamment en raison d'une chute de prix du bois et du taux de change favorable, compte tenu du fait que les coûts comparatifs sont exprimés en dollars américains.

Les perspectives

À court terme, il n'y a pas de hausse des prix prévue en raison de l'anémie de la demande. Au cours des prochaines années, le prix du papier journal devrait augmenter compte tenu de la prévision des réductions de capacité de production par la conversion de quelques usines vers la fabrication d'autres types de papiers et d'une demande croissante en provenance de l'Asie. Cependant, une légère baisse de la demande est prévue aux États-Unis alors qu'au Canada, elle devrait stagner.

La conclusion

Dans l'ensemble, l'industrie se porte un peu mieux au Québec qu'ailleurs mais les prochaines années seront difficiles, surtout dans le sciage de résineux si les taux exigés pour exporter aux États-Unis demeurent. Par ailleurs, il est requis d'améliorer le rendement de nos usines et de développer les produits à valeur ajoutée et de seconde transformation pour demeurer compétitif.

3.4. Des statistiques générales sur la production et la consommation de bois

Monsieur Paul St-Laurent présente des statistiques sur la production et la consommation de bois. Ces informations proviennent des registres forestiers que les entreprises doivent compléter à chaque année. Les plus récentes données

disponibles sont de l'an 2001, sauf pour le portrait des usines consommatrices (mai 2002).

Pour le bois en provenance du territoire du Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie, la consommation de bois par le secteur des pâtes et papiers a diminué de 75,4 % de 1993 à 2001, tandis que celle de l'industrie du sciage a augmenté de 666,8 %. La consommation totale a augmenté de 78,6 %.

Portrait des volumes autorisés pour les 98 usines consommatrices de bois de la région 11- Gaspésie, mai 2002

Volume résineux autorisé : 2 966 090 (m ³)	Volume aux CAAF résineux : 975 166 (m ³)
Volume feuillus autorisé : 207 465 (m ³)	Volume aux CAAF feuillus : 65 835 (m ³) dont 46 045 (m ³) pour le peuplier et 19 790 (m ³) pour les feuillus durs
Volume total autorisé : 3 173 555 (m ³)	Volume aux CAAF total : 1 041 001 (m ³)

Au cours des dernières années, il s'est produit une forte consolidation des usines dans l'Est de la province de sorte que les trois principales usines regroupent 45 % de la consommation autorisée. De même, 80 % du volume autorisé est réparti entre les 11 plus importantes usines de transformation.

En Gaspésie, le sapin représente une proportion très importante des résineux et il est plus long à sécher que les autres essences. La région ne comprend que deux séchoirs et c'est pour cette raison qu'elle vend beaucoup de sapin vert sur le marché canadien.

Monsieur St-Laurent distribue le Répertoire des bénéficiaires de CAAF par aire commune au 30 septembre 2001 ainsi que la carte des aires communes Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine localisant les usines. Il relate également la chronologie des événements relatifs au règlement du conflit canado-américain sur le bois d'œuvre résineux.

3.5. Les priorités du ministère des Ressources naturelles

Les priorités régionales du ministère des Ressources naturelles sont :

- La prolongation des CAAF en vue de la mise à jour des permis d'usine et de l'ajustement des consommations autorisées;
- Le démarrage de l'usine Papier Gaspésia de Chandler;
- Le démarrage du projet de panneaux OSB Gaspan qui permettrait d'améliorer la mise en marché des feuillus;
- Le développement pour la Gaspésie de projets d'usines de deuxième et de troisième transformation des produits forestiers, surtout pour le sapin;
- L'aménagement durable de la forêt en favorisant la gestion intégrée des ressources;
- La collaboration avec le Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie sur la gestion intégrée des ressources forestières dans un optique d'aménagement forestier durable par la vérification des impacts de la gestion de la forêt publique sur la mise en marché du bois de la forêt privée.

4. L'ÉVALUATION ET LA PERTINENCE DES RÉSULTATS DES INTERVENTIONS DU PLAN CONJOINT DANS LA MISE EN MARCHÉ

Monsieur Jean-Pierre Rivière, directeur général du Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie, présente les actions du Syndicat en regard de la mise en marché des produits visés par le Plan.

Le *Plan conjoint des producteurs de bois de la Gaspésie* vise le bois feuillu ou résineux de la forêt privée comprise dans les MRC Haute Gaspésie (partie), Côte-de-Gaspé, Rocher-Percé, Bonaventure et Avignon (partie). Le fichier des

producteurs indique qu'il y a plus de 5 200 propriétaires visés par le Plan dont près de 3 000 sont membres du Syndicat. Il est prévu à court terme, de remettre à jour le fichier des producteurs et d'augmenter le membership. La forêt privée couverte par le Plan a une superficie de plus de 250 000 hectares et environ 1 500 producteurs mettent du bois en marché à chaque année.

4.1. La possibilité forestière

La possibilité forestière a été déterminée en 2000 lors de la confection du *Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée de la Gaspésie-Les-Îles* et révisée en 2001 en considérant le territoire de chacune des MRC et du plan conjoint. La proportion est de 52 % en résineux et 48 % en feuillus. Il est important de souligner que plus de 50 % de la possibilité forestière de sapin et d'épinette se retrouve dans des peuplements mélangés et feuillus.

Prélèvement annuel admissible par MRC du territoire du plan conjoint par rapport à la vente de bois (volume en mètre cube solide)

	Avignon *	Bonaventure	Rocher Percé	Côte de Gaspé	Haute Gaspésie *	Plan Conjoint	Vente de bois en 2001 43 usines
Essence							
Sapin Épinette	19 100	53 600	51 100	47 500	44 500	252 400	143 300
Cèdre	6 000	22 000	7 600	4 000	5 600	46 970	19 500
Autres Résineux	Mélèze et Pin					8 700	2 800
Proportion de la possibilité forestière en résineux						52 %	
Tremble Peuplier	14 500	43 600	13 900	22 700	17 500	129 800	61 900
Feuillus durs	25 200	36 000	25 600	18 800	16 800	146 900	15 900
Proportion de la possibilité forestière en feuillus						48 %	
Total						584 770	243 400

* La partie de la MRC visée par le Plan

La possibilité forestière totale pour le territoire du plan conjoint est de 584 770 mètres cubes solides sur la base du rendement soutenu. La possibilité forestière d'un territoire donné est d'environ 13 % supérieure à la somme de la possibilité de ses parties tenant compte de la notion de foresterie générale relative à l'effet de possibilité.

Dans certaines MRC, il peut y avoir des problèmes futurs de dépassement de la possibilité forestière tandis que dans d'autres, il y a beaucoup de disponibilité et pas d'usines. Le conseil d'administration se penchera sur les moyens à utiliser pour augmenter le récolte dans les MRC où elle se situe à un niveau inférieur à la possibilité forestière tout en essayant de contrer les coupes abusives dans d'autres MRC, tenant compte des plans d'aménagement.

4.2. La réglementation

Monsieur Rivière énumère les règlements pris en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* et du *Plan conjoint des producteurs de bois de la Gaspésie* en vue d'obtenir une mise en marché efficace et ordonnée des bois en provenance de la forêt privée.

Le *Règlement sur la mise en marché du bois des producteurs de bois de la Gaspésie* a été mis en place en mars 1995. À son origine, il visait tous les bois à l'exception du bois de chauffage et incluait la péréquation sur les frais de transport. Les producteurs ont accepté la mise en place de ce règlement avec l'obligation pour le Syndicat d'avoir des représentants qui auraient comme tâches d'effectuer le paiement et de coordonner le transport par secteur exclusif. Le Syndicat disposait alors d'un outil majeur pour mettre de l'ordre dans la vente des bois en négociant avec les industriels toutes les conditions et modalités pour la vente des bois. Les résultats ont été éloquentes pour les producteurs puisque pour l'année 1995, les prix versés aux producteurs pour le sapin et l'épinette de 4 pieds ont augmenté de 23 % et le prix pour le tremble destination sciage a connu une majoration de 12 %.

Dès le printemps 1997, le Syndicat s'assure que les producteurs aient un choix d'agents pour la vente de leur bois.

Dès sa mise place, Le *Règlement sur la mise en marché du bois des producteurs de bois de la Gaspésie* a soulevé des controverses. Les plaintes formulées tiennent partiellement à un manque d'information ou à l'objection des producteurs à la réduction de leur autonomie. L'assemblée générale des producteurs d'avril 1997 demande au Syndicat de soustraire les feuillus durs de qualité sciage et déroulage du produit visé par le règlement.

En novembre 1997, la Régie accrédite l'Association des agents transporteurs de bois de la Gaspésie pour représenter tous les agents autorisés par le Syndicat pour les fins de l'article 110 de la loi.

L'assemblée générale des producteurs d'avril 1998 réclame l'abolition de la péréquation sur le transport. Le *Règlement sur la mise en marché du bois des producteurs de bois de la Gaspésie* fût donc amendé en ce sens et publié dans la Gazette officielle du Québec en novembre 1998.

L'assemblée générale annuelle d'avril 1999 adopte majoritairement une résolution pour le retour de la péréquation.

Le Syndicat a adopté une résolution le 18 février 2000 pour le retour de la péréquation sur le territoire du plan conjoint. Suite à une séance publique pour recevoir les observations des personnes intéressées, la Régie rejette la demande du Syndicat de réintroduire la péréquation. Plusieurs délégués à l'assemblée annuelle de 2000 s'opposent à l'orientation du conseil d'administration du Syndicat d'avoir adopté cette résolution.

Une résolution présentée par les délégués à l'assemblée annuelle d'avril 2001 demandait l'abolition du *Règlement sur la mise en marché du bois des producteurs de bois de la Gaspésie*. Les administrateurs du Syndicat ont décidé majoritairement de continuer d'appliquer ce règlement après avoir étudié plusieurs avis.

La convention d'agents a pris fin le 31 mars 2002. Le conseil d'administration du Syndicat a pris une nouvelle orientation en ce qui a trait à l'application du règlement sur la mise en marché en accréditant des transporteurs et en effectuant le paiement aux producteurs et aux transporteurs. Les frais d'agents qui représentaient 0,69 \$ le mètre cube apparent ont été répartis entre les producteurs pour 0,48 \$ et le Syndicat a conservé 0,21 \$ pour le travail supplémentaire. Cette décision a été entérinée par l'assemblée générale d'avril 2002.

À l'assemblée générale de 2002, les délégués ont demandé à nouveau le retour de la péréquation sur les frais de transport pour les bois dirigés sur les marchés de pâtes et panneaux pour l'ensemble du territoire. Les procédures pour la modification du règlement en ce sens sont débutées.

L'assemblée générale annuelle de 2002 a également résolu de demander au Syndicat de soustraire le bois de sciage du produit visé par le *Règlement sur la mise en marché du bois des producteurs de bois de la Gaspésie*. Le conseil d'administration du Syndicat n'a pas modifié le règlement, mais un comité sera formé pour analyser, dans un contexte global, ce règlement, le contingent relié au plan d'aménagement, la certification et la réglementation municipale.

4.3. La recherche de nouveaux marchés

Le Syndicat travaille constamment au développement de nouveaux marchés pour le bois des producteurs. Des résultats concrets ont été obtenus pour le cèdre et le tremble.

Le Syndicat a participé financièrement aux études de faisabilité technique et financière de même qu'à l'étude du procédé de production d'un projet de doter la

Gaspésie d'une usine de panneaux afin de trouver un débouché pour les feuillus de trituration.

4.4. Les contingents de mise en marché

Au cours des deux dernières années, la Syndicat a tenté de mettre en place un règlement de contingent tenant compte des plans d'aménagement. Ce projet avait pour but de contrer les coupes abusives sur une partie du territoire et d'orienter les producteurs vers l'aménagement de leur boisé. Les producteurs de certains secteurs veulent conserver le libre marché.

Le conseil d'administration travaillera à informer les producteurs et à améliorer le projet de règlement puisqu'il deviendra nécessaire dans un concept de certification environnementale. Des assemblées spéciales seront tenues à l'automne 2002 pour mieux informer les producteurs.

4.5. La formation et l'information

Le Syndicat publie le journal «Le boisé gaspésien» de 4 à 6 fois par année afin d'informer les producteurs sur la mise en marché, les opportunités, l'aménagement forestier, la fiscalité, la réglementation en vigueur, etc. Des émissions de télévision et de radio ainsi que les journaux locaux et régionaux sont mis à contribution. Le Syndicat entend augmenter le nombre de publications du journal à 8 à 10 fois par année.

Le Syndicat favorise la concertation régionale en participant activement à une multitude d'activités de développement régional et d'organismes forestiers.

Le Syndicat assume son mandat de dispenser la formation et le transfert de connaissances par de nombreuses activités annuelles et accessibles à tous les producteurs.

5. L'IDENTIFICATION DES CIBLES STRATÉGIQUES ET DES PRIORITÉS DU SYNDICAT

Le Syndicat s'emploiera à se rapprocher des producteurs et à améliorer l'information des producteurs par le biais de l'intensification de la publication du journal «Le boisé gaspésien» et par des représentations de façon à assurer une meilleure compréhension de la part des producteurs.

Le Syndicat prévoit mettre toutes ses énergies pour régler le développement de débouché pour le feuillus de trituration en provenance de son territoire notamment par le démarrage du projet de panneaux OSB Gaspan. Il s'agit d'un dossier prioritaire puisqu'il n'y a pas de marché pour le peuplier.

Le Syndicat travaillera à s'assurer des marchés à l'extérieur de la région si des usines ferment à cause du conflit canado-américain sur le bois d'œuvre. Certains acheteurs exercent une forte pression pour réduire les prix suite à ce conflit à cause de la proximité du Nouveau-Brunswick et de l'exemption de certaines usines québécoises.

De concert avec la Fédération des producteurs de bois du Québec, le Syndicat entend suivre le dossier de la certification environnementale.

6. LES COMMENTAIRES DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOIS DU QUÉBEC

Monsieur Berthold Gagné, vice-président du Syndicat, fait lecture du mémoire de la Fédération des producteurs de bois du Québec adressé à la Régie par Monsieur Adéodat St-Pierre, président.

6.1. Le contexte général de mise en marché

La mise en marché des bois de la forêt privée a connu une baisse de 5 % au cours de la dernière année attribuable à l'impact de l'application de droits compensateurs sur le bois d'œuvre et au ralentissement de l'activité économique aux États-Unis. Cette situation conjoncturelle s'inscrit à l'intérieur d'une tendance de l'accroissement de la mise en marché des bois de la forêt privée dirigés vers les industries du sciage et des panneaux au détriment des livraisons au secteur des pâtes et papiers. Près de 60 % du bois en provenance de la forêt privée est dirigé vers des usines de sciage. Ce secteur de transformation représente maintenant environ 70 % des revenus de la vente de bois par les producteurs.

La problématique la plus préoccupante est celle des surplus de fibres feuillues de trituration. Seulement 60 % du volume correspondant à la possibilité forestière en forêt privée est mis en marché par les producteurs. L'allocation trop grande de ces bois en provenance des terres publiques (CAAF) limite l'accès au marché par les propriétaires forestiers privés.

6.2. L'appréciation de la Fédération des producteurs de bois du Québec sur le Plan conjoint des producteurs de bois de la Gaspésie

Le Syndicat négocie les conditions de mise en marché sous l'encadrement du Règlement de mise en marché. Les derniers changements apportés par le conseil d'administration concernant l'application de ce règlement, notamment en ce qui concerne la présence d'agents et l'organisation du transport, traduisent la préoccupation des administrateurs d'améliorer le revenu des producteurs.

Au chapitre du développement du marché pour les essences non utilisées, il faut souligner l'implication du Syndicat au niveau du projet d'une nouvelle usine de panneaux sur le territoire et l'adoption d'une contribution par les producteurs pour supporter cette démarche.

La diffusion d'information par le biais du journal produit par le Syndicat, permet à celui-ci de rejoindre régulièrement les producteurs et de soutenir leur intérêt aux activités du plan conjoint.

Un problème de dépassement de la possibilité forestière pour les résineux sévit sur une partie du territoire. La Fédération peut témoigner de l'effort du Syndicat pour contribuer à solutionner ce problème, notamment par le développement d'un projet de règlement de contingent, bien qu'il ait été rejeté par les producteurs dans le cadre de la dernière assemblée annuelle. Pour la Fédération, ce problème interpelle l'ensemble des intervenants concernés par le développement de la forêt sur le territoire. Seule, une action concertée de ces différents intervenants permettra de solutionner cette question.

Il faut certainement identifier la fragilité de la cohésion des producteurs forestiers sur le territoire. La remise en question régulière de la réglementation en matière de mise en marché témoigne de la nécessité de mieux expliquer les avantages pour l'ensemble des producteurs de l'application des pouvoirs du plan conjoint.

Le Plan et les règlements gérés par le Syndicat donnent les résultats escomptés. D'autres mesures devront être envisagées par le Syndicat pour consolider les efforts déployés à ce jour pour assurer une mise en marché ordonnée sur le territoire dont la mise en place d'un règlement de contingent.

7. LES COMMENTAIRES DE LA FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA GASPÉSIE/LES ÎLES

Le mémoire de la Fédération de l'UPA de la Gaspésie/Les Îles est présenté par Madame Nicole Lapointe, présidente.

Le Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie est affilié à la fédération régionale et siège par le fait même au conseil d'administration de cette organisation.

La Fédération de l'UPA considère que le Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie fait tous les efforts afin d'administrer judicieusement le plan conjoint et les règlements mis en place dans le respect de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*. Le Syndicat a toujours suivi de près l'évolution des marchés de façon à bien répondre aux besoins de l'industrie.

À la connaissance de la Fédération, le Syndicat devrait mettre en place une nouvelle réglementation concernant l'émission de contingents. Il serait avantageux pour les producteurs d'accepter ce règlement puisque associé à un plan d'aménagement forestier, il constitue un élément important dans la certification environnementale qui serait exigée d'ici deux à trois ans par certaines industries.

Il faut reconnaître que le contexte n'est pas facile car le portrait du producteur forestier a changé et les intérêts des producteurs varient en fonction du nombre d'hectares de boisés possédés par les producteurs.

La Fédération tient à réaffirmer son appui au Syndicat car les actions qu'il pose s'inscrivent dans la défense des intérêts des propriétaires de boisés privés de la région.

8. L'ANALYSE ET LES COMMENTAIRES DE LA RÉGIE

La séance publique tenue pour évaluer les interventions du Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie dans la mise en marché du bois des producteurs visés par le plan conjoint qu'il administre a permis à la Régie d'avoir une vue d'ensemble du secteur d'activité et du contexte régional particulier avec lequel il doit composer. Elle tient à souligner la pertinence et la qualité des interventions. Elle déplore cependant le fait que les organismes représentant les acheteurs et les transformateurs n'aient pas répondu à l'invitation qui leur était faite de participer activement à cette évaluation.

La Régie prend note des efforts du Syndicat pour rejoindre et informer le plus grand nombre possible de producteurs pour qu'ils puissent tirer le meilleur rendement des différents marchés et pour leur assurer une formation et un transfert de connaissances susceptibles d'accroître les opportunités de mettre en marché leurs produits. À cet effet, la Régie invite le Syndicat à poursuivre ses démarches en vue de mettre en place tous les outils nécessaires à la certification environnementale qui incitera les producteurs à employer des pratiques forestières visant la mise en valeur de leurs boisés tout autant que la protection des écosystèmes forestiers. Cette exigence constituera sans nul doute, dans un proche avenir, une condition d'accès aux marchés.

La Régie note toutefois que le Syndicat estime qu'il existe des risques réels de dépassement de la possibilité forestière dans certaines des MRC du territoire. Il fait aussi référence à certaines problématiques reliées à la mise en application de la réglementation appropriée pour atteindre les objectifs du plan conjoint, notamment en ce qui concerne les règles relatives à la mise en marché, à la péréquation et au contingentement. D'autres intervenants soulèvent aussi ces questions. À cet égard, le Syndicat reconnaît que beaucoup de travail reste à faire pour se rapprocher des producteurs et leur démontrer que leur organisation travaille dans leur intérêt.

La Régie rappelle que le plan conjoint est essentiellement un outil qui est mis à la disposition des producteurs forestiers de la Gaspésie; il leur donne la possibilité de négocier collectivement toutes les conditions de mise en marché de leur bois et d'en réglementer les modalités. C'est un moyen de structurer l'offre du produit visé, d'améliorer les conditions de mise en marché et de répartir plus équitablement les revenus tirés de la vente.

Compte tenu de l'importance économique des produits de la forêt dans l'économie de la région, la Régie croit que le Syndicat, en appliquant les pouvoirs de réglementation que lui confie le Plan conjoint, pourrait contribuer davantage au développement et à la croissance de ce secteur d'activité tout en assurant une meilleure conservation de la ressource, au bénéfice des intérêts de l'ensemble des producteurs visés.

Quant à l'objectif de développement de nouveaux marchés, dont le Syndicat fait une de ses priorités d'action, la Régie attire l'attention du Syndicat sur les limites que la loi impose à la participation directe d'un office dans le commerce ou la transformation du produit visé par le plan qu'il est chargé d'appliquer.

9. LES RECOMMANDATIONS

La Régie recommande au Syndicat de planifier les actions permettant la réalisation de ses orientations et de ses priorités mentionnées lors de la rencontre, en apportant une attention particulière à l'information et à la formation des producteurs.

La Régie recommande au Syndicat de prendre les moyens nécessaires pour assurer le développement durable de la ressource et le respect de la possibilité forestière de chacune des parties du territoire couvert par le plan, notamment en utilisant la réglementation appropriée (mise en marché, péréquation et contingentement) et en mettant en œuvre un programme de certification environnementale qui deviendra, à court terme, essentielle pour conserver l'accès à la plupart des marchés.

La Régie recommande aussi que le Syndicat se dote d'indicateurs lui permettant de mesurer périodiquement l'efficacité et l'opportunité de ses interventions et d'évaluer, lorsque possible, les bénéfices que ses interventions peuvent apporter aux producteurs visés et à l'ensemble du secteur d'activité.

LISE BERGERON

JEAN-CLAUDE DUMAS

DENYS DUCHAINE